

## Commentaire formulé à la suite de la demande de dérogation mineure 605, rue de l'Union

Daniel Malenfant  
2020-06-11 à 11:12

Avant de vous donner mes commentaires sur cette dérogation mineure, j'aimerais vous dire que je comprends qu'il faut que la réglementation soit telle quelle est et que certains allègements (dérogations) peuvent être nécessaires. Mais ces allègements ne doivent pas empiéter sur les droits de leurs voisins. Concernant cette demande de dérogation mineure pour installer un garage à 0,5m de la limite latérale, je vous ferai les mêmes commentaires que je vous ai fait pour le 1800, rue Duvernay (clôture de 8 pieds en cours arrière). Et ce n'est sûrement pas pour rien qu'un minimum de 1m est exigé entre les bâtiments accessoires et les limites des terrains. Ça évite que ces bâtiments 'nuisent' au bon usage des terrains de leurs voisins et en permettre l'entretien en toute sécurité. Il est à noter que le garage, tel que décrit dans la présentation, va presque tripler en grosseur, passant de 55m<sup>2</sup> à 143m<sup>2</sup>. C'est un énorme changement. Je croyais qu'à la Ville, le service de l'urbanisme veillait à l'application de la réglementation pour la protection des droits et usages de tous les citoyens. Je croyais que le CCU veillait aussi à l'application de cette réglementation. Et finalement, le Conseil aussi. En acceptant cette dérogation, vous dites à tous les citoyens de St-Hyacinthe qu'ils devront tous vérifier, et ce, à toutes les semaines, s'ils n'auront pas un voisin qui fera une demande pour installer une clôture en broche barbelée ou un garage/cabanon à 1 pied de la limite de son terrain. Vous me direz que c'est défendu d'installer une clôture en broche barbelée, mais c'est aussi défendu d'installer un garage à 0,5m de la limite latérale ou arrière. Ce faisant, tous les citoyens devront vérifier tous les avis publics pour vérifier si leurs droits à la 'jouissance' de leurs propriétés ne risquent pas d'être affectés ainsi que sa valeur.